

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents: Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDRU Pascal, M. CARRO Franck (arrivé à 19h50), M. BEAUHAIRE Robin (arrivé à 19 h), Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. CLAIRAMBAUD Damien et Mme Isabelle TRESTARD

Absents excusés: M. LECOUSTRE Patrice (procuration à M. BISSERIER) et Mme MOLLET Isabelle (procuration à Mme VAILLANT)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

31-FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental appelant la commune à financer en partie le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

En effet, le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, entre autres, les autres collectivités territoriales.

Les bases de cotisation des communes pour 2022 sont les suivantes :

-FUL : 0,77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

Soit pour Cercottes une participation de 1 166,55 € (= 0,77 € X 1 515 habitants)

-FAJ : 0,11 € par habitant

Soit pour la commune de Cercottes une participation de 166,65 € (= 0,11 € X 1 515 habitants)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS participer au financement de ces fonds pour l'année 2022.

(Vote à la majorité, 1 abstention)

32-RH : JOURNEE DE SOLIDARITE ET CONFORMITE AVEC LE REGIME DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant la durée du travail effectif à 35 heures hebdomadaires,

Considérant que la commune applique cette durée du travail depuis la mise en œuvre du décret,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 avril 2022,

Le nombre de jours de travail de référence de l'année est fixé à 228 jours (déductions faites des week end, jours fériés et congés légaux) soit 1 596 heures de travail annuelles (=228j X 7h de travail/j), arrondies à 1 600 heures auxquelles il faut ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le nombre d'heures de travail annuelles pour l'ensemble des agents de la collectivité s'élève donc à 1 607 heures.

Le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de rappeler les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité dans la collectivité.

Cette journée est effectuée de la manière suivante : le nombre d'heures dues et réalisées par les agents est réparti tout au long de l'année selon les nécessités de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DIT que la présente délibération abroge toute délibération antérieure sur le temps de travail.

VALIDE les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité depuis son instauration en 2004.

CHARGE le maire de continuer à les faire appliquer,

RECONNAIT que les agents de la collectivité effectuent bien 1 607 heures de travail annuelles.

DIT que cette délibération prendra effet au 1er juillet 2022.

(Vote à l'unanimité)

33-ASSOCIATIONS-DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- la mission locale de l'Orléanais (but: accueillir et accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation)
- l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- l'association amicale des Sapeurs Pompiers de Cercottes (712,60 € demandés pour l'assurance)
- Tennis Club Chevilly Cercottes (700 € demandés)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de 712,60 € au profit de l'association amicale des Sapeurs Pompiers de Cercottes et une autre de 700 € pour l'association Tennis Club Chevilly Cercottes
(Vote à l'unanimité)

NE VOTE PAS de subvention pour la mission locale de l'Orléanais *(Vote à la majorité, 1 abstention)* et pour l'association française des sclérosés en plaques *(Vote à l'unanimité)*

34-MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

SOUHAITE néanmoins maintenir la publicité par affichage (sur le panneau d'informations à côté de la mairie) principalement à destination des personnes n'ayant pas accès à internet.

(Vote à l'unanimité)

35-RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE REPAS

Le Maire relate les faits :

Mme LAMOUREUX, enseignante à l'école maternelle, a été absente du lundi 28 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.

Elle a prévenu les parents le dimanche soir en les invitant, dans la mesure du possible, à garder les enfants à la maison.

Ceux qui pouvaient le faire n'ont pas annulé les repas de cantine de la semaine, pensant que le secrétariat avait décommandé automatiquement tous les repas de la classe auprès du prestataire.

Or un certain nombre d'enfants ont été accueillis à l'école et répartis dans les autres classes. Le service de restauration a donc été maintenu pour l'ensemble des enfants, le secrétariat ne sachant pas quel enfant était gardé à la maison.

De plus, le secrétariat de la mairie n'a pas été immédiatement au courant de l'absence de l'enseignante et ne savait pas si une remplaçante serait nommée.

Un certain nombre de parents concernés demandent le remboursement des repas de cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS déduire ces repas de cantine payés mais non consommés sur la prochaine facture, en application du règlement.

(Vote à la majorité, 1 contre et 3 abstentions)

36-ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation va être lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 juin 2022 sur le site AWS/APPROLYS.

Ce marché a pour objet la recherche d'une entreprise qui remplacera les armoires et l'éclairage actuel, vétustes et inadaptés, par un éclairage par led et de nouvelles armoires.

Le montant global du marché est estimé à environ 172 893, 00 € HT (207 471,60 € TTC).

VU le Code général des Marchés Publics,
VU le dossier d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de lancer un appel d'offres pour trouver une entreprise en charge de remplacer les armoires et l'éclairage actuel par un éclairage par led et de nouvelles armoires,
RAPPELLE que, suite à la délibération n°13 du 8 juin 2020, M. SAVOURE-LEJEUNE, Mme DARVOY PEROT et M. EDRU sont membres titulaires et Mme PATY et M. CARRO suppléants de la Commission d'appel d'offres,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce marché.
(Vote à l'unanimité)

37-CREATION D'UN MARCHE DE NOEL : VALIDATION DU REGLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes réunions de la commission fêtes et loisirs,
Mme VAILLANT, l'adjointe en charge de la commission fêtes et loisirs, soumet aux élus le projet de règlement et ses annexes pour l'instauration d'un marché de Noël sur la commune à partir de décembre 2022.

Ce règlement définit les conditions de mise en place et de fonctionnement de cette manifestation. Le marché de Noël se tiendra cette année le 11 décembre et les droits d'inscription, par table, sont fixés à 20 € pour les professionnels et 5 € pour les particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement créant un marché de Noël tel qu'annexé à la présente délibération,
CHARGE le Maire de le faire appliquer,
AUTORISE le Maire à signer par la suite tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

38-URBANISME : DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION POSTALE DU NOUVEAU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ANTAN »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2121-19,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Considérant la création d'un nouveau lotissement portant le nom « les Jardins d'Antan » cadastré AA197 et AA68,
Considérant la nécessité de dénomination pour l'accès au lotissement et l'obtention d'adresses, notamment pour les services postaux et de secours,

Le Maire précise que le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Mme PATY propose plusieurs noms :

-Clos du puits (référence au puits chez SOULAS)

-Clos du muguet

-Clos des bois

-Clos du Chêne brûlé

-Rue des perdrix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE que la voie privée desservant ce lotissement recevra la dénomination officielle suivante : rue du Puits

DECIDE que la numérotation des habitations se fera en rangée paire et impaire,

DIT que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

(Vote à l'unanimité)

39-SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES) D'ORLEANS METROPOLE

Le COS d'Orléans Métropole organise, comme chaque année, un arbre de Noël au zénith d'Orléans à destination des enfants des personnels des communes membres de la métropole. Cette manifestation se tiendra le 4 décembre 2022.

Mme Vaillant souhaite que les enfants des agents municipaux de Cercottes profitent également de ces festivités car il n'y a pas de manifestation de ce type sur la commune. Elle a pris contact avec la représentante du COS qui a répondu favorablement à sa demande.

La commune de Cercottes s'engage à régler au COS Orléans métropole une participation financière d'un montant minimum de 16 euros par enfant prévu (pour 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire bénéficier aux agents de la commune de l'arbre de Noël organisé par le COS d'Orléans Métropole à partir de 2022,

VALIDE la convention ainsi que le montant de la participation (qui est susceptible d'évoluer dans les prochaines années),

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

40-VOIRIE: PROPOSITION DE PERIMETRE D'AUDIT DE SECURITE SUR LA RD 2020

Le Maire relate les faits : par courrier du 7 octobre 2021, la commune a sollicité les services départementaux pour la réalisation d'un audit de sécurité dans la traversée de Cercottes sur la RD2020. Dans ce cadre, quatre propositions de périmètre pour lesquelles un audit de sécurité pourrait être mené sur la commune sont énoncées :

-la première proposition porte sur un périmètre d'étude d'environ 1,3 kilomètre comprenant la traversée de Cercottes sur la RD2020 depuis l'aménagement du tourne à gauche au nord aux panneaux d'agglomération côté sud.

Le coût d'une étude de ce type est de 17 000 € HT (soit 8 500 € HT à la charge de la commune, le Département finançant les 8 500 € HT restants).

-la deuxième proposition porte sur un périmètre d'étude d'environ 900 mètres comprenant l'entrée nord sur la RD2020 depuis l'aménagement du tourne à gauche jusqu'à l'intersection avec la rue Louise Dubel (n°51).

Le coût d'une étude de ce type est de 11 250 € HT (soit 5 625 € HT à la charge de la commune, le Département finançant les 5 625 € HT restants).

-la troisième proposition porte sur un périmètre d'étude d'environ 500 mètres comprenant la traversée du centre bourg sur la RD2020 du n°13 au n°77.

Le coût d'une étude de ce type est de 6 850 € HT (soit 3 425 € HT à la charge de la commune, le Département finançant les 3 425 € HT restants).

-la quatrième proposition porte sur un périmètre d'étude d'environ 700 mètres comprenant l'entrée sud sur la RD2020 du panneau d'entrée en agglomération jusqu'au n°21.

Le coût d'une étude de ce type est de 9 050 € HT (soit 4 525 € HT à la charge de la commune, le Département finançant les 4 525 € HT restants).

Il s'agit d'un marché à bons de commande qui permet aux communes qui en font la demande d'obtenir une expertise de leur projet et des préconisations d'aménagement par un cabinet d'études spécialisé.

L'objet de l'étude est d'établir des propositions d'aménagement techniques sur un tronçon routier en agglomération présentant une problématique de sécurité routière afin qu'elle puisse mandater un maître d'œuvre qui élaborera le projet.

Le déroulement général de l'étude comprend :

- une partie diagnostic et analyse qui dresse un état des lieux exhaustif de la section concernée, à partir des données d'accidentologie, de trafic, de vie locale et des projets d'aménagement impactant la circulation.
- une partie proposition pour laquelle le prestataire proposera une ou plusieurs solutions d'aménagements pour corriger les dysfonctionnements et insuffisances de sécurité constatés.

La durée moyenne d'une étude est d'environ 4 mois.

A l'issue de cette étude, si la commune souhaite concrétiser les préconisations formulées, elle désignera un maître d'œuvre et réalisera les aménagements dont elle assumera la maîtrise d'ouvrage.

Les services départementaux participent à chacune des phases de réalisation de l'étude.

Il est demandé aux élus d'indiquer si l'un des périmètres d'étude leur convient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VALIDE la proposition n°1 pour un coût de 17 000 € HT (8 500 € HT à la charge de la commune),

CHARGE le Maire de signer la convention de partenariat pour la réalisation de cette étude avec les services du département et le cabinet d'étude spécialisé,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

-MAIRIE : ECLAIRAGE EXTERIEUR

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal car un devis est toujours en attente.

41-AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Vu la délibération n°98 du 26 novembre 2013 créant l'agence postale communale,

Vu la délibération n°51 du 3 décembre 2018 fixant les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Maire informe l'assemblée que la convention conclue entre la banque postale et la commune autorisant l'ouverture d'une APC au sein de la mairie est arrivée à échéance. La Banque postale propose de reconduire cette convention pour une période de 3 à 9 ans renouvelable.

Le Maire rappelle les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale:

Lundi : 14h30-17h
Mardi : 9h30-12h
Mercredi : 9h30-12h et 15h-17h
Jeudi : fermée
Vendredi : 14h30-17h
Samedi : 9h-11h30

Le Maire précise que l'indemnité compensatrice mensuelle s'élève à 1 074 € au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE de renouveler la convention entre la commune et la Banque Postale pour une durée de 3 ans,

CHARGE le Maire de la signer.

(Vote à l'unanimité)

42-PROPOSITION DE CREATION D'UNE SORTIE AU NIVEAU D'UN MUR MITOYEN

Vu la délibération n°28 de la séance du 31 mars 2022 refusant le droit de passage à un particulier au fond de la cour de son habitation cadastrée D128,

Vu la proposition de créer éventuellement une sortie définitive au niveau du container à vêtements qui donne dans l'ancienne cour d'école derrière la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS donner suite à la proposition de créer une sortie au niveau du container à vêtements, la création de cette servitude engageant la commune à vie,

DEMANDE au propriétaire de remettre en état la clôture au fond de son jardin ainsi que les végétaux qui ont été abimés lors de la création d'une sortie temporaire ayant permis des travaux sur son habitation,

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision et de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non respect.

(Vote à la majorité, 3 contre et 3 abstentions)

**43-FONCIER : DEMANDE D'ECHANGE PARCELLAIRE - PROJET
D'AMENAGEMENT PARCELLES CONSORTS SOULAS VIGOUREUX/CONSEILS
ET PATRIMOINE**

L'échange concerne les parcelles cadastrées AA n°68 et AA n°197 sur le terrain appartenant aux consorts Soulas/Vigoureux, à l'angle de la rue des Butes et du Chêne Brûlé.

Mme DARVOY-PEROT rappelle d'abord qu'au vu des extraits de plan de cadastre au 1/500^e téléchargés sur cadastre.gouv.fr, la venelle cadastrée Section AA N°68 appartient au domaine privé de la commune, et correspond à la rue des Biches, cette situation permet d'autoriser l'échange projeté. La venelle présente une largeur d'emprise de 3,00 m.

A l'occasion d'une visite contradictoire sur place le 8 décembre 2021 en présence de Martial Savouré-Lejeune, Mathilde Paty et du géomètre, il avait été convenu que la commune cède au lotisseur une largeur de 1,00 m. sur toute la longueur de la venelle.

En contrepartie, le lotisseur s'engage à rétrocéder à la commune une partie équivalente en limite Ouest du terrain d'assiette du lotissement afin d'aménager notamment un trottoir le long de la rue des Buttes.

Le plan d'alignement et d'échange dressé par le géomètre (AGEO -EXPERT), fait apparaître les limites de propriété avant et après échange.

Dans le cadre de l'échange envisagé, l'emprise de la venelle, utilisée à usage de voie piétonne, sera ramenée à 2,00 m. sur sa longueur soit 93,71 m., selon la mesure prise par le géomètre.

L'extrait de plan de cadastre et le plan d'alignement et d'échange dressé par le géomètre démontrent que le calvaire et les poteaux EDF et téléphone sont actuellement implantés sur la parcelle propriété privée acquise par le promoteur aménageur du lotissement et non sur une propriété communale.

Selon le plan d'échange établi par AGEO -EXPERT, la limite de propriété Sud-Ouest, sera reportée à l'arrière du calvaire et des poteaux supports des réseaux. Cette limite sera fixée selon un pan coupé à l'angle des rues des Buttes et du Chêne Brûlé.

Le long de la rue des Buttes, la limite entre le domaine public et la propriété du lotissement sera redressée de manière à réaliser un trottoir d'une largeur de 1,40 m.

Ainsi et selon le plan établi par le géomètre, la commune cède une surface de 94 m² côté venelle et acquiert 96 m² à l'angle des rues des Buttes et du Chêne Brûlé et le long de la rue des Buttes jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle (voisine de AA N° 194).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande d'échange parcellaire,

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur,

AUTORISE le Maire à consentir au géomètre un pouvoir de division pour faire enregistrer les nouvelles limites des propriétés concernées,

CHARGE le Maire de toutes les autres formalités administratives.

(Vote à l'unanimité)

44-MAIRIE : ACHAT DE GRILLES D'EXPOSITION

Mme VAILLANT informe l'assemblée que les membres de la commission « fêtes et loisirs » souhaitent acquérir des grilles d'exposition avec pieds qui seront utilisées lors des différentes manifestations communales (marché de Noël, forum des associations...).

Elle présente les devis comparatifs suivants pour 24 grilles :

-SARL DIRECT EQUIPEMENTS - Les Angles (30) : 1 608,00 € HT (1 929,60 € TTC)

-Société ALTRAD DIFFUSION – Florensac (34) : 2 256 € HT (2 707,20 € TTC)

-SARL ROULLET - Ingré : 7 152,00 € HT (8 582,40 € TTC)

-DIRECT COLLECTIVITES – Cenon (33) : 1 872,00 € HT (2 246,40 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE l'achat de 24 grilles d'exposition et le devis de la société SARL DIRECT EQUIPEMENTS pour un montant de 1 608,00 € HT (1 929,60 € TTC),

CHARGE le Maire de le signer et tout autre document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Mme DUMINIL propose aux élus d'accueillir sur la commune l'édition 2022 de **BiodiverCiné** qui aurait lieu en novembre, en partenariat avec le PETR Pays Loire Beauce. Il s'agit de diffuser des courts métrages amateurs sur la thématique des cours d'eau et des courts métrages professionnels sur le thème des couverts herbacés, en lien avec les stratégies biodiversité du Pays Loire Beauce et l'action sur les mélanges herbacés menée avec Hommes

et Territoires. L'œuvre d'un artiste en résidence sera également présentée sur ce même thème. Le Pays Loire Beauce s'occupe de l'organisation de cette manifestation (communication, pot). Le reste à charge pour la commune serait de 300 €. Mme DUMINIL insiste sur la complémentarité de cette action avec celles menées par Loiret Nature Environnement. Les élus, à l'unanimité, donnent un avis favorable à ce projet.

-Le Maire rappelle que l'inauguration du city stade aura lieu le samedi 25 juin à 9h.

-Il informe les élus qu'un nouvel agent des services techniques est embauché en CDD de 6 mois depuis le 20 juin.

-Mme VAILLANT, dans le prolongement de la délibération validant l'instauration d'un marché de Noël, souhaiterait qu'un sapin soit installé dans la salle polyvalente l'Orée des Marronniers dès début décembre. Elle lance d'ores et déjà un appel pour trouver un Père Noël.

-Il est envisagé de faire intervenir une entreprise privée ou un organisme public (ex. l'ESAT du Château d'Auvilliers à Chevilly) pour la taille des gros arbustes et la tonte des espaces verts afin de soulager les services techniques.

-Mme VAILLANT indique que les flyers rappelant que le stationnement des véhicules sur le trottoir est gênant, sont prêts à être distribués. La gazette sera diffusée début juillet.

-M. BISSERIER signale que le marronnier en face de la salle l'Orée des Marronniers a été coupé car, fendu en deux, il menaçait de tomber. La souche sera enlevée prochainement. Il envisage de replanter un nouveau marronnier cet hiver.

-Il explique que les robinets automatiques à l'école sont entartrés. Il convient d'acheter un adoucisseur d'eau pour lequel plusieurs demandes de devis sont en cours.

-Les structures de jeux seront installées dans la cour de la maternelle en août.

-M. ROY informe les élus que l'éclairage du souterrain de la SNCF a été remplacé par des lampes LED avec détecteur de mouvements.

-M. BEAUHAIRE alerte sur le manque de propreté de la commune (herbes envahissantes). Il est rappelé aux habitants, que suite à l'interdiction des produits phyto sanitaires, la destruction des mauvaises herbes nécessite davantage de temps et de personnel. Il leur est alors demandé de participer à l'entretien de la commune en désherbant devant chez eux.

-Mme DARVOY PEROT souhaite que la population soit informée de la présence de vipères dans les herbes.

La séance est levée à 20h50.